CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 26 mars 2026 (20:00)

Composition de l'assemblée :
Présents :
M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;
Excusés :
Mme Magali BEUGNIER, M. Benjamin OLIVIER, Conseillers;

En application de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur, le Président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance à huis clos. L'ajout des points 18 et 19 est accordé à l'unanimité suivant tableau de préséance.

Communiqué du Bourgmestre :
Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaite dire quelques mots suite au drame survenu le 20 mars. Comme Bourgmestre, j'ai une pensée émue pour la famille de la victime. Je tiens également à rappeler que dans ce type de situation, notre responsabilité est de garantir le calme, la sécurité et le respect de chacun. La justice est saisie et doit pouvoir travailler sereinement. Je n'ajouterai pas de commentaire supplémentaire.

Questions du public :

- *M. F. MATTKA : J'ai une demande des gens qui demandent des ralentisseurs « Rue du vicinal » pour sécuriser cette zone où des enfants jouent.*
 - *M. D. WATHELET : Nous allons prendre la demande.*

- *Mme F. REMACLE : Rue sur Fosses à partir de la Grand 'Route, il y a un panneau interdiction de tourner, ne faudrait-il pas faire enlever ce panneau ?*
 - *M. D. WATHELET : Nous allons vérifier.*

Séance publique:

1. Opération de Développement Rural - O.D.R. - Rapport annuel 2025 - Examen - Décision - Vote.
Considérant que les Communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Attendu que, tel qu'indiqué dans le chapitre 15 de la circulaire de développement rural, le rapport annuel de l'opération de développement rural (ODR) de Clavier comprend 5 parties accompagnées de la délibération du Conseil communal approuvant le rapport annuel, à savoir :
I. Situation générale de l'opération
II. Avancement physique et financier
III. Rapport comptable
IV. Bilan de la CLDR
V. Programmation à 3 ans pour les PCDR en période de validité (plus applicable pour nous) ;
Attendu que, pour les parties I, II et V, le document modèle sous forme de tableau Excel reprend les données demandées (cfr annexe nr 01 : SPW - DDR - CLAVIER) ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;
Attendu que ce rapport, accompagné de ses annexes, sera transmis sous format électronique pour le 31 mars de chaque année aux acteurs suivants :
- À la Direction du Développement rural via le formulaire en ligne disponible (à partir de février 2026) sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be ;
Attendu que ce rapport sera également mis à disposition des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De marquer son accord sur ce rapport annuel 2025 et ses annexes ;
- De charger le service environnement de transmettre ces rapports selon la procédure reprise ci-dessus.

- *M. C. GIET : Par rapport à certains projets abandonnés ou pas activés, quel est leur avenir ?*
 - *M. D. WATHELET : Techniquement, la CLDR est fermée ; on ne peut pas ouvrir des projets qui n'ont pas été activés. Il y a plusieurs Conseils, on a voté pour relancer une ODR. Nous avons reçu l'accusé de réception de la Ministre nous disant que nous pourrions être dans le prochain train, en 2028.*

2. Marché de Services - Reliure des registres Collèges et Conseils communaux - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/18/BO/AL relatif au marché "Reliure des registres Collèges et Conseils communaux" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Reliure des registres Collèges et Conseils communaux), estimé à 505,50 € hors TVA ou 535,83 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 1 (Reliure des registres Collèges et Conseils communaux), estimé à 505,50 € hors TVA ou 535,83 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 2 (Reliure des registres Collèges et Conseils communaux), estimé à 505,50 € hors TVA ou 535,83 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 3 (Reliure des registres Collèges et Conseils communaux), estimé à 505,50 € hors TVA ou 535,83 €, TVA de 6% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.022,00 € hors TVA ou 2.143,32 €, TVA de 6% comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 104/12406 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/18/BO/AL et le montant estimé du marché "Reliure des registres Collèges et Conseils communaux", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.022,00 € hors TVA ou 2.143,32 €, TVA de 6% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- En application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisée ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 104/12406 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- *M.C. GIET : Rien ne vous a sauté aux yeux dans le CCH ? Moi, je lis pour le registre Collège et Conseil, c'est 58,50 €. Or, les frais d'enlèvement et livraison s'élèvent à 330,00 €. N'y a-t-il pas d'autres conditions à chercher ?*
 - *D WATHELET : Derrière le déplacement, il peut y avoir des règles. Pour être plus complet, on peut demander à l'agent du Service Achat.*

3. Marché de Services - Contrôle des engins de levage et accessoires de levage - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92, alinéa 1er (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/16/BO/AL relatif au marché "Contrôle des engins de levage et accessoires de levage" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Contrôle des engins de levage et accessoires de levage), estimé à 1.879,07 € hors TVA ou 2.273,67 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Contrôle des engins de levage et accessoires de levage), estimé à 1.879,07 € hors TVA ou 2.273,67 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Contrôle des engins de levage et accessoires de levage), estimé à 1.879,07 € hors TVA ou 2.273,67 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Contrôle des engins de levage et accessoires de levage), estimé à 1.879,07 € hors TVA ou 2.273,67 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.516,28 € hors TVA ou 9.094,68 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant estimé tient compte des reconductions éventuelles ;
Considérant que le marché est conclu pour 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché selon la procédure de la facture acceptée (article 92 de la loi du 17 juin 2016) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 131/12348 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que le montant du marché ne requiert pas l'avis préalable de la Directrice financière ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/16/BO/AL et le montant estimé du marché "Contrôle des engins de levage et accessoires de levage", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées dans le cahier des charges et conformément aux règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.516,28 € hors TVA ou 9.094,68 €, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 131/12348 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Fabriques d'églises - Comptes 2025 - Examen - Décision - Vote.

M. P. VELDEN, fabricien, ne prend pas part au vote.

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
Vu l'approbation des comptes fabriciens 2025 par l'Evêché ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque de l'Evêché ; le compte se clôture avec un excédent de 9.543,75 € ;
- d'approuver le compte 2025 de la fabrique de Clavier-Pair en apportant les corrections de l' Evêché à savoir ; R18a 109,39 € au lieu de 218,78 €, D62 0,00 € au lieu de 109,39 €, le compte se clôture avec un excédent de 12.728,84 € ;
- d'approuver le compte 2025 de la fabrique de Borsu en apportant la correction de l'Evêché, à savoir : D50g 205,92 €; au lieu de 206,36 €, le compte se clôture avec un excédent de 6.682,07 € ;
- d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'Ocquier en apportant les corrections de l'Evêché, à savoir ;R10 58,63 € au lieu de 0,00 €, D49 2.558,63 € au lieu de 2.500,00 €, le compte se clôture avec un excédent de 6.366,05 € ;
- d'approuver le compte 2025 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché ; le compte se clôture avec un excédent de 5.531,74 € ;
- d'approuver le compte 2025 de la fabrique de Bois sans remarque de l'Evêché ; le compte se clôture avec un excédent de 3.226,94€ ;
- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux Fabriques d'église.

5. Libération de subsides communaux 2026 - Examen - Décision - Vote.
Attendu les différents subsides votés au budget 2026 ;
Considérant l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;
Considérant que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de libérer les subsides suivants :
 - Centre Culturel de Huy - article76202/332-03 : 218,75 € - prêt de matériel ;
 - Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 738,97 € - cotisations 2026.

6. Libération de subsides communaux - Bibliothèque Marchin - Modave - Clavier - Examen - Décision - Vote.
Attendu la déclaration de créance de la Commune de Marchin d'un montant de 58.668,00 € concernant le fonctionnement du réseau de lecture publique Marchin-Modave-Clavier relative à la période du 01 janvier au 31 décembre 2025 ;
Vu les crédits disponibles à l'article 767/332-02/2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De verser la somme de 58.668,00 € à la Commune de Marchin ;
- De transmettre la présente au service comptabilité, à la Commune de Marchin et à la bibliothèque OYOU.

7. AISOVA (Agence Immobilière Sociale Ourthe Vesdre Amblève) - Renouvellement de l'Organe d'Administration suite aux élections du 13 octobre 2024 - Désignation d'un représentant - Vote.
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de l'AISOVA (Agence Immobilière Sociale Ourthe Vesdre Amblève) daté du 27 janvier 2026, concernant le renouvellement de son Organe d'administration et la modification de ses statuts ;
Attendu qu'il est demandé de porter ce point à l'ordre du jour d'un Conseil communal ;
Considérant que la répartition des représentants a été convenue entre les fédérations des trois partis, selon la clé d'Hondt ;
Considérant que, selon cette répartition, la Commune de Clavier est invitée à désigner un(e) représentant(e) pour siéger au sein de l'Organe d'administration de l'AISOVA ;

Considérant qu'il est précisé dans le courrier que le/la représentant(e) de l'entité de Clavier devra être un(e) représentant(e) communal(e) apparenté(e) au MR ;
Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, stipulant que les administrateurs des intercommunales (ou organismes similaires) doivent être désignés parmi les membres des Conseils ou Collèges communaux ;
Considérant la proposition du Collège communal de désigner M. Benjamin OLIVIER en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Organe d'administration de l'AISOVA, ce dernier étant apparenté au groupe politique MR ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1
De désigner M. Benjamin OLIVIER en qualité d'administrateur au sein de l'Organe d'administration de l'AISOVA, au nom de la Commune de Clavier, conformément aux dispositions statutaires et à la répartition politique.
Article 2
De notifier cette désignation à l'Agence Immobilière Sociale Ourthe Vesdre Amblève (AISOVA) comme sollicité dans leur correspondance du 27 janvier 2026 et à M. Benjamin OLIVIER.

- *Mme A. PARIS : Je m'étonne que ce soit plus d'un an après les élections que l'on désigne un représentant.*
 - *M. D. WATHELET : C'est selon les courriers et directive des partis.*
 - *Mme A. PARIS : Ils fonctionnent comment dans l'intervalle ?*
 - *M. D. WATHELET : Ce sont les anciens qui continuent.*

8. Ressourcerie du Pays de Liège s.c. - Désignation d'un représentant aux assemblées générales - Vote.
Vu l'article L1122-34 §2 Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu la délibération du 08 novembre 2016 décidant l'adhésion de la Commune de Clavier à la Ressourcerie du Pays de Liège SC dont les bureaux sont situés Chaussée Verte 25/3 à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;
Considérant qu'en vertu des statuts de la Ressourcerie SC, la Commune dispose d'un représentant aux assemblées générales désigné par le Conseil communal ;
Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner un nouveau représentant aux assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège SC ;
Attendu la proposition du Collège de désigner Monsieur Damien WATHELET comme représentant de la Commune de Clavier à l'AG de la Ressourcerie du Pays de Liège SC ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de désigner M. Damien WATHELET aux assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège s.c. pour la durée de la présente législature.
La présente décision est transmise, pour disposition, à la Ressourcerie du Pays de Liège SC.

- *M. C. GIET : C'est INTRADEL principalement qui a des parts. Intradel pourrait donc le gérer lui-même et cela ferait un organe de moins. Ça ferait des petites économies, c'est juste un avis.*

9. Ressourcerie du Pays de Liège SC - Assemblée générale le lundi 30 mars 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et de leur contenu - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Considérant l'affiliation de la Commune à la Ressourcerie du Pays de Liège SC ;
Considérant que la Commune a été invitée dans le cadre de l'Assemblée générale du 30 mars 2026 ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :
 - Constitution du Bureau ;

- Rapports de gestion et sur la finalité sociale 2025 de l'Organe d'administration - Présentation ;
- Comptes annuels 2025
 - Présentation
 - Rapports du Commissaire
 - Approbation
 - Affectation du résultat ;
- Administrateurs - Exercice 2025 - Décharge
- Commissaire - Décharge - Exercice 2025 ;
- Commissaire - Marché - Mandat 2026-2028 - Attribution ;
- Rapport de rémunération ;
- Divers ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- *Mme A. PARIS : N'est-ce pa la première fois que l'on vote l'ODJ de l'AG ?*
 - *M. D. WATHELET : C'est probable.*

10. OYOU - Dossier de reconnaissance - Compléments d'informations - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;
Vu la délibération du Conseil communal datée du 25 novembre 2025 décidant de marquer son accord sur la demande de reconduction de reconnaissance du contrat-programme 2027-2031 d'OYOU ;
Vu la demande de renouvellement de reconnaissance introduite à la FWB par le Centre culturel OYOU en date du 15 décembre 2025 sur la période s'étendant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;
Vu le moratoire du Gouvernement concernant les nouvelles demandes de reconnaissances, la non-indexation des subventions structurelles en 2026, ainsi que les modalités de prolongation des conventions et contrats-programmes existants ;
Attendu que la convention de mise à disposition de personnel et de bâtiments communaux doit être validée par le Conseil Communal en plus de la validation du Contrat-programme (2027-2031) ;
Vu la proposition de Convention de mise à disposition de personnel et de bâtiments communaux entre la Commune de Clavier et l'asbl OYOU en vue du renouvellement du contrat-programme du Centre culturel (2027-2031) ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver la proposition de Convention de mise à disposition de personnel et de bâtiments communaux entre la Commune de Clavier et l'asbl OYOU en vue du renouvellement du contrat-programme du Centre culturel (2027-2031) ainsi libellée :

Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Clavier et l'ASBL OYOU en vue du renouvellement du contrat-programme du Centre culturel (2027-2031)

Entre d'une part :

La COMMUNE DE CLAVIER ici représentée par Damien WATHELET, Bourgmestre, et Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice générale

Et d'autre part :

L'A.S.B.L. OYOU, ci-après dénommée « le Centre culturel » dont le siège social est établi Grand-Marchin 4 à 4570 MARCHIN, représentée par Justine ROBERT, Présidente, et Christophe DANTHINNE, Directeur ;

Considérant :

- la demande de renouvellement de reconnaissance introduite par le Centre culturel en date du 15 décembre 2025 sur la période s'étendant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;
- la délibération du Conseil communal de Clavier en date du 25 novembre 2025 ;
- l'avenant au contrat-programme 2020-2024 en date du 22 juillet 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Personnel

§1. Afin de valoriser des services structurels et récurrents en application du contrat-programme, la Commune de Clavier met la disposition du Centre culturel du personnel ouvrier :

- 50h/an prestées par le personnel ouvrier au bénéfice d'actions du Centre culturel pour une estimation de 40€/h (brut).

En 2025, le montant total s'élevait à 2.000 €. Les montants suivants seront calculés avec une indexation des salaires de 2% par année.
§2. Ces mises à disposition sont prévues jusqu'au terme du contrat-programme 2027-2031 et seront reconduites à chaque demande de renouvellement de reconnaissance.
Fait à Marchin, le 12 février 2026, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :

Justine ROBERT	Christophe DANTHINNE
Présidente	Directeur

Pour la Commune de Clavier :

Damien WATHELET	Anne-Catherine LIEGEOIS
Bourgmestre	Directrice générale

- *Mme A. LUYMOEYEN : Le montant est bien inclus dans la quote-part ? Ce n'est pas un supplément ?*
 - *Mme F. REMACLE : Oui, c'était bien dans la quote-part prévue déjà votée.*
- *M. C. GIET : J'ai entendu dire qu'une nouvelle Commune allait l'intégrer.*
 - *M. Ph. DUBOIS : Ça concerne plutôt « le SI Entre eaux et châteaux ». Ce ne sera pas effectif avant janvier 2027 et c'est la Commune de Nandrin qui souhaite intégrer.*

Questions des conseillers en séance publique **:**

- *Mme E. LECOMTE : Est-ce que je peux vous poser une question concernant ce qui s'est passé vendredi passé au niveau communal ? J'ai été interpellée par des habitants de Clavier-Station, inquiets sur la suite des évènements. Il y a quand même une insécurité là-bas. Est-ce que des choses vont être mises en place ?*
 - *M. D. WATHELET : On le sait très bien, les inquiétudes sont comprises, la police est mobilisée et suit la situation de très près. Je n'irai pas plus loin conformément à ce que j'ai communiqué en début de séance.*
- *M. N. BRISBOIS : Je ne veux pas remettre de l'huile sur le feu, j'ai une question technique : après avoir vu beaucoup de commentaires affreux sur Facebook, ça m'afflige ! Et j'ai besoin de mieux comprendre l'articulation entre MCL et la Commune. Je voudrais saluer aussi l'action de toute la Commune dans la gestion de ce triste évènement tant dans la communication que pour rassurer les élèves et les riverains.*
 - *M. D. WATHELET : aucune stigmatisation n'est tolérable. Ça, c'est une première chose. Une coordination est en cours entre les différents organes dont MCL.*
 - *Mme F. REMACLE : Pour apporter une info au sujet du fonctionnement : MCL est chapeauté par la société wallonne du logement avec un comité d'attribution. N'importe quel candidat peut rentrer une candidature et promérite un certain nombre de points. Un classement s'établit, le demandeur reçoit une liste des logements disponibles. Ici à Clavier, les logements se sont tous libérés en même temps. La Commune n'a aucun pouvoir sur le comité d'attribution ni les critères. Les gens de la commune ne sont pas prioritaires, par exemple.*
 - *M. N. BRISBOIS : Un représentant de la Commune y siège ?*
 - *M. F. REMACLE : Nous avons un représentant privé pour Clavier.*
 - *M. Ph. DUBOIS : Les représentants au comité d'attribution ne peuvent pas être des élus. Il faut surtout ne pas lier ce qui s'est passé à ces logements. Notre rôle de mandataire local est d'intervenir fortement pour que ces attributions soient accompagnées. L'historique des logements MCL : les 10 ici Rue Forville, c'est un terrain communal concédé à MCL. Pour les 13 maisons de Clavier-Station, elles ont été achetées par l'Europe et concédées à MCL. Maintenant, il faut se rencontrer avec MCL car les gens ont des besoins et doivent être accompagnés. Il faut d'abord dédramatiser, j'ai toujours été frustré, depuis 18 ans que je suis collégien, de ne pas savoir à qui les logements sont attribués pour pouvoir bien les accompagner.*
 - *M. C. GIET : En anticipant les choses, M. F. MATTKA ne devrait pas en arriver à nous demander de sécuriser la rue où ces enfants jouent ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : On a été très attentifs à l'époque à un chemin doux au moment de la construction. Les huit maisons en construction du promoteur seront bientôt aussi*

occupées, il faudra avancer la zone « 50 ». Je ne suis pas certain qu'il faille un dispositif ralentisseur.
 - *M. C. GIET : Il faut les éclairer les chemins doux pour qu'ils soient sécurisés.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Je voudrais émettre un avis : dans toutes les réunions suite à ce drame, ceci entraîne des questions et des réflexions. Je voudrais qu'on soit attentif à ne pas en arriver à faire de la sélection avec les gens.*
 - *Mme F. REMACLE : L'important, c'est de renforcer les liens avec MCL.*
 - *M. D. WATHELET : Je répète à nouveau : aucune stigmatisation n'est acceptable !*

- *Mme A. LUYMOEYEN : PV Collège du 14-01-2026, points 6 à 14 concernant les déclarations de classe 3 de la SCRL ORES. Ma question : pour quelles raisons est-ce qu'ORES fait ça ?*
 - *M. D. WATHELET : Il s'agit d'un renouvellement obligatoire, purement administratif.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : La stratégie immobilière 2025-2040-POLLEC 2021-Orientations stratégiques et pilotage de la stratégie immobilière est votée au point 4. Et puis au point 5 on décide de passer à une commission qui va vendre le presbytère de Terwagne. Je pensais que cela allait être beaucoup plus réfléchi que cela et pas uniquement dans une réunion telle que POLLEC ?*
 - *M. D. WATHELET : Nous comptons bien discuter de la stratégie immobilière. Spécifiquement au sujet du presbytère, il s'était libéré avec de gros travaux à entreprendre, ce qui nécessitait de prendre une décision.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Quelle vision à long terme avez-vous, surtout avant de prendre des décisions bâtiment par bâtiment ? Quand vous décidez d'en parler, ça arrive au Collège et puis Conseil et puis, plus rien à dire alors que c'est un vrai sujet pour la CCATM. Il ne faut pas mettre la charrette avant les bœufs, certains bâtiments sont vides depuis 15 ans ; ils attendront bien encore un peu ou alors la Commune a vraiment besoin d'argent. Maintenant, il faut faire des analyses à plus long terme.*
- *M. C. GIET : Collège du 11-02-2026 point 38 et 39, sur l'acquisition et maintenance d'un serveur. Je suis étonné du timing.*
 - *M. D. WATHELET : Le premier point c'est le choix entre un serveur physique ou Cloud. Et si physique, où on le met ? Et puis le développement d'un CCH pour choisir le bon serveur et on s'appuie sur de la consultance iMIO pour rédiger ce CCH.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Il y a déjà des communes qui ont fait le choix du Cloud ?*
 - *M. C. GIET : Ce serait logique le cloud.*
 - *M. D. WATHELET : C'est ce qu'on pensait aussi. Or, ce serait comme acheter une Rolls Royce alors que nous n'en avons pas besoin. N'hésitez à voir le rapport d'analyse en annexe.*
- *Mme A. PARIS : Au Collège du 28-01-2026 point 33, on apprend qu'il y a un projet d'agrandissement de la salle de Bois-et-Borsu par l'acquisition d'un terrain ?*
 - *M. D. WATHELET : Le Conseil est tout à fait au courant, il s'agit d'une fiche PCDR avec une convention votée ici. Le dossier date et l'objectif, c'est d'isoler et agrandir la salle de village.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : On rachète un terrain du voisin et on change le projet ?*
 - *M. D. WATHELET : On est toujours bien dans le même projet et on a demandé si en agrandissant à droite plutôt qu'à gauche, le subside était maintenu. Nous restons aujourd'hui dans l'objectif initial. On voulait avoir toutes les cartes dans nos mains et on se réjouit au plus vite de passer un cahier des charges pour passer un auteur de projet.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Et le terrain, on l'a celui-là ?*
 - *M. D. WATHELET : On est en pourparlers, chaque jour on avance.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : L'important, c'est que ça reste.*

La séance est levée à 21:47.